

COMPTE-RENDU

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Rédacteur : Georges CAMALON
Secrétaire administratif du CHSCTA

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) extraordinaire se déroule en visioconférence sous la présidence de Mme Chantal MANÈS-BONNISSEAU, rectrice de l'académie de La Réunion.

Participent à la réunion :

À titre des représentants de l'administration :

Mme Maryvonne CLÉMENT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
M. Guillaume LEMERCIER, chargé de mission CHSCTA

À titre des représentants du personnel :

Pour La Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Mme Chrystel COMBE, en qualité de titulaire
M. Pascal Marchetti, en qualité de titulaire

Pour L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA ÉDUCATION) :

M. Nicolas BALBINE, en qualité de titulaire
M. Luc BOYER, en qualité de titulaire

Pour RÉSISTANCE CGTR SAIPER

M. Cédric LENFANT, en qualité de titulaire

Pour la FNEC FP FO :

M. Alain ROQUES, en qualité de titulaire
M. Stéphane SURIREY, en qualité de suppléant

Pour le SNALC SNE SPLEN-SUP

M. Pascal BAUDIN, en qualité de titulaire

À titre d'acteurs opérationnels :

M. Richard MICARD, conseiller de prévention académique
Mme Françoise PENENT, Conseillère technique sociale

En outre, assistait à la réunion :

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif du CHSCTA.

Ouverture de séance

La présidente accueille les participants à 14h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

Lieu : visioconférence

Date : 27 avril 2021

Ordre du jour

Prévention des agressions des personnels

Déclaration liminaire des membres représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (Annexe I)

Les membres représentants du personnel constatent que le contexte sanitaire reste préoccupant. Ils déplorent une mauvaise gestion de la crise et une absence de concertation.

Le mal-être au travail, lié à une situation sanitaire inquiétante et à l'incertitude touchant l'organisation des examens, est amplifié par le déroulement du mouvement intra-académique sans le concours des commissaires paritaires. Ils demandent le rétablissement des instances.

Par ailleurs, ils proposent la diffusion rapide du rapport d'enquête sur le suicide d'une enseignante et de rappeler à l'ordre ceux qui en font usage intempestif.

Concernant la prévention des agressions du personnel, ils se demandent si le plan d'action global en cinq points, engagé par le ministère depuis 2017 et visant à préserver l'École de toute forme de violence et à apporter un soutien sans faille aux professeurs, a été mis en œuvre. Ainsi, ils s'interrogent sur la mise en place de la formation des cadres à la gestion de crise, de la convention Éducation-nationale-Justice-Intérieur-Agriculture et Alimentation, de l'accompagnement personnalisé des professeurs et encadrants victimes de violences, et du référent violence.

Ils se félicitent des avancées significatives résultant de leurs travaux sur la prévention des agressions.

La présidente rappelle que de nombreux dispositifs ont déjà été mis en place pour prévenir et accompagner les victimes des agressions, même si les personnels n'en sont pas toujours bien informés. Elle ne partage pas l'explication de ces agressions par une mauvaise gestion de la crise ou des dégradations des conditions de travail dans l'Éducation nationale. Une tension sociale, aux facteurs multiples, voire indéterminés, conduit certaines personnes à une perte de contrôle émotionnel.

Point 1- Création et installation d'une plaque devant chaque bâtiment de l'éducation nationale

Avis n° 1 : Le CHSCTA demande l'affichage aux entrées de tous les bâtiments de l'éducation nationale d'une information rappelant les peines encourues en cas d'agression d'un agent chargé d'une mission de service public ainsi qu'une présentation aux personnels et communautés éducatives.

Le CHSCTA demande que cette information soit transmise aux chefs de services et d'établissements et communiquée aux personnels.

Il s'agit d'informer le public des peines encourues fixées à l'article 433-5 du Code pénal en cas d'agression d'un agent chargé d'une mission de service public. Cette mention sera précédée de la phrase : « *Les personnels de l'Éducation nationale effectuent une mission de service public. La loi vous oblige à les respecter dans vos gestes et vos paroles* ».

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, pense que le caractère accusateur du « *vous* » dessert l'intention d'établir des relations cordiales.

La secrétaire académique du CHSCTA propose de remplacer le « *vous* » exclusif par le « *nous* » collectif. Par ailleurs, elle souhaite que cet affichage soit réalisé sous la forme d'une plaque pérenne.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, pense que la proposition de réalisation d'une telle plaque devra être adressée aux collectivités de rattachement.

La présidente propose d'adresser un courrier aux écoles et établissements pour recommander cet affichage en leur demandant de prendre contact avec la collectivité concernée si besoin.

Elle partage l'idée d'une médiatisation de la pose de cette plaque.

Point 2 - Information des personnels.

2-1 - L'affiche «Je suis victime d'une agression»

Avis n° 2 : L'affiche «Je suis victime d'une agression» n'est pas présente dans les établissements. Le CHSCTA demande qu'un rappel sur la nécessité de la placarder soit fait aux chefs de service.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, répond qu'un courrier en date du 14 avril 2021 rappelle aux écoles et établissements l'obligation de cet affichage.

2-2 - L'accès au site académique

Avis n° 3 : Le CHSCTA demande que des modifications soient effectuées sur le site académiques afin de rendre les informations concernant la santé et la sécurité au travail plus faciles d'accès.

Nous demandons la création d'un titre de chapitre «Santé et Sécurité au Travail» dans le menu déroulant sous l'onglet «Personnel – Carrière», ainsi que des sous-titres «CHSCTA», «Je suis victime d'un accident de service», «Je suis victime d'une agression», etc.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, reconnaît que l'accès aux informations sur la santé et la sécurité au travail reste difficile sur le site internet académique. L'absence d'un moteur de recherche ajoute à cette difficulté. Elle annonce qu'une refonte totale du site est en cours. Dans ce cadre, la visibilité de l'espace Santé et sécurité au travail sera prise en compte.

Point 3 : Création d'un numéro d'appel SOS Violences.

Avis n° 4 : Le CHSCTA demande la création d'un numéro d'appel SOS Violences conformément à la circulaire Circulaire n°2006-125 du 16-8-2006 : Lutte contre la violence - Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire. (Mise en place d'un numéro SOS violences : à l'initiative des autorités académiques, une permanence téléphonique est obligatoirement mise en place dans les académies tant pour les personnels que pour les élèves et leurs parents. La publicité sur l'existence de ce numéro et de ses missions est assurée régulièrement auprès des bénéficiaires potentiels.)

Le CHSCTA demande que l'ensemble des personnels soient informés de l'existence de ce numéro.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, déclare que depuis la circulaire de 2006 citée, le ministère a émis d'autres préconisations et le numéro d'appel annoncé a été remplacé par d'autres dispositifs. Ainsi, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 crée un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Dans l'académie, une procédure d'orientation des agents a été mise en place, qui inclut un appel systématique de la victime.

La conseillère technique sociale indique que la CRIPEN (Cellule de recueil d'informations préoccupantes de l'Éducation nationale), destinée à signaler des troubles de comportement d'élèves dans le cadre de la protection de l'enfance en danger, peut constituer également une source de signalement des personnels en difficulté dans ces circonstances.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, ajoute qu'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et la MGEN a permis de mettre en place les réseaux PAS (Prévention, Aide et Suivi) disposant d'un numéro d'appel pour un entretien anonyme et confidentiel avec un psychologue. Selon la gravité de la situation, l'information peut être communiquée à l'académie pour un accompagnement personnalisé.

Elle rappelle également l'existence du Groupe académique de prévention des risques psychosociaux (GAPRPS).

La secrétaire académique du CHSCTA précise que ce qui est visé dans l'avis c'est un accompagnement des personnels dans leurs démarches au moment de l'agression.

La FSU fait remarquer que tous les enseignants ne sont pas des adhérents de la MGEN.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, répond que le numéro PAS n'est pas réservé aux adhérents de la MGEN, il est à la disposition de tout personnel de l'Éducation nationale dans le cadre d'une convention de partenariat. Elle fait remarquer que le dispositif est sous-utilisé.

La présidente reconnaît que les outils de prévention et d'accompagnement ne sont pas suffisamment connus et que la communication doit être améliorée. Ainsi, elle dit avoir constaté que les personnels ne connaissaient pas le dispositif « Faits établissement » permettant de signaler une atteinte aux valeurs de la République, aux personnes, à la sécurité, au climat scolaire ou aux biens. Mais des procédures de signalement existent et sont bien identifiées. Un numéro de téléphone supplémentaire ne semble pas adapté à la situation.

Point 4 - Amélioration de l'accompagnement et la reprise d'activité pour tout personnel agressé.

Avis n° 5 : le CHSCTA demande l'accompagnement de tout personnel agressé par les services RH de proximité ou académiques :

- mise en place de mesures de protection individuelle permettant un retour d'activité dans de bonnes conditions ;
- AFA (affectation provisoire à l'année) si nécessaire ;
- suivi par les services RH.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, dit que tout personnel agressé fait d'objet d'un suivi et la réponse est toujours adaptée à sa situation personnelle.

L'UNSA ÉDUCATION regrette que l'affectation provisoire à l'année (AFA) soit surexploitée au détriment de la mutation dans l'intérêt du service qui évite le passage par le mouvement et le risque de se retrouver dans les circonstances initiales de l'agression.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, répond que dans le cas d'une agression la procédure n'est pas une AFA mais une révision provisoire d'affectation, qui implique une perte de poste et le retour au mouvement. Elle ajoute que la mutation dans l'intérêt du service, qui n'est pas une procédure disciplinaire puisqu'elle concerne les situations de conflit interpersonnel sans faute, est une procédure pratiquée assez couramment, notamment dans le 1^{er} degré. Une réflexion sera menée pour savoir si elle constitue une réponse adaptée à une situation d'agression.

Point 5 : Formation à destination des PERDIR (PAF) à la gestion de conflits

Avis n° 6 : Le CHSCTA demande une formation obligatoire pour les PERDIR à la gestion de conflits.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, pense que susciter l'intérêt pour ces formations est plus productif que de les rendre obligatoires. Ces formations existent et il est prévu de les développer. Une formation est inscrite au PAF 2021-2022 avec 2 modules d'une journée initialement. Elle aura lieu en partenariat avec la MGEN. 15 référents représentatifs des différentes disciplines et catégories des personnels, dont 2 par bassin, seront formés à la médiation pour intervenir comme pairs aidants.

La présidente ajoute que la formation est obligatoire en tant que formation initiale, laquelle inclut des modules de gestion de conflit, mais seulement recommandée dans le cadre de la formation continue. Par ailleurs, elle propose de formuler l'avis ainsi : « Le CHSCTA demande une formation pour les PERDIR à la prévention et à la gestion de conflits ».

Point 6 : Jeu concours académique « Imagine une charte de bonne conduite à l'école »

Avis n° 7 : Le CHSCTA propose l'élaboration d'une « Charte de bonne conduite à l'école » en lien avec les valeurs de la République, la laïcité et la lutte contre les discriminations et la qualité de vie au travail via l'organisation d'un jeu concours académique.

La présidente invite les membres représentants du personnel à rédiger une proposition plus détaillée du concours et à travailler avec les services académiques concernés, notamment le groupe Valeurs de la République et le PVS, pour sa mise en œuvre. L'action pourra être représentée dans le cadre de la semaine de la laïcité.

Point 7 : Situation actuelle des agressions de personnels

Le chargé de mission CHSCTA communique les informations sur les signalements en cours :

- En 2021, ils sont au nombre de 7 en février, 2 en mars et 6 en avril.
- Typologie : 1 cas d'agression physique, 3 cas d'agression verbale, 3 faits de harcèlement, 1 agissement sexiste, et 5 cas ne relevant d'aucune de ces catégories.

Il invite une délégation du CHSCTA à l'analyse de ces éléments dans le cadre d'un GT.

Point 8 : Questions diverses

Dans la « lettre de la rectrice à tous les enseignants » du 1^{er} novembre 2020, il est annoncé la mise en place de relations privilégiées avec les services de police et de justice.

- 1. Peut-on avoir accès aux contenus de la convention relative à l'échange d'informations entre les parquets des tribunaux judiciaires de La Réunion et l'éducation nationale signée le 21 octobre 2020 ?*
- 2. Six mois après la signature de cette convention, a-t-on un premier bilan ? Des données statistiques ?*
- 3. Quels services académiques traitent les éléments de ces partenariats et avec quels objectifs ?*
- 4. Pourquoi le dispositif de procédure de signalement et de traitement des violences envers les personnels de l'academie mis en place depuis novembre 2019 puis février 2020 à l'initiative du CHSCTA et réglementaire depuis le décret du 13 mars 2020 n'est-il pas mentionné dans le courrier ?*
- 5. Les autres personnels de l'éducation nationale (hors enseignants) ont-ils été destinataires d'une lettre de la rectrice ?*
- 6. Dans le cadre du dialogue social, de nos missions, de notre expertise en matière de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail, pourquoi le CHSCTA n'a-t-il pas été informé et/ou convié à cette initiative de convention entre la région académique et les parquets des tribunaux judiciaires de La Réunion visant à renforcer la coopération et le partenariat entre les services de l'État?*

Le chargé de mission CHSCTA propose d'inviter le PVS lors de la prochaine séance du CHSCTA pour faire un point sur les éléments recueillis dans le dispositif « Faits établissement » et présenter la convention relative à l'échange d'informations entre les parquets des tribunaux judiciaires de La Réunion et l'Éducation nationale signée le 21 octobre 2020.

La présidente envisage l'élaboration d'une circulaire qui informe les agents des dispositifs de prévention, de signalement et d'accompagnement des personnels mis en œuvre dans l'académie.

Avis n° 8 : Le CHSCTA demande que sa secrétaire soit destinataire des remontées des fiches de signalement des agressions.

Avis n° 9 : A chacune des réunions du CHSCTA, il est réglementaire de faire le point sur les fiches RSST et les ASMP. Nous demandons à ce que soient ajoutés les faits établissement à ce bilan systématique.

Les modalités de la communication de ces éléments seront étudiées.

Les avis du CHSCTA sont soumis au vote.
Résultat : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 16h00.

La présidente


La secrétaire

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

La secrétaire académique



Chrystel COMBE

Le secrétaire administratif



Georges CAMALON

ANNEXE I

CHSCTA extraordinaire Prévention et gestion des agressions de personnels

Déclaration liminaire

Madame La Rectrice,

Ce CHSCTA se tient dans un contexte sanitaire toujours préoccupant et la mauvaise gestion de cette crise met à mal les conditions de travail et la santé des personnels. Les personnels doivent, sans cesse, s'adapter et organiser leur travail dans un système fait de contradictions. De plus elles et ils craignent pour leur santé et celle de leurs proches.

Il ne faut pas oublier que ce sont les personnels qui permettent au service public d'éducation de tenir. Nous tenons à rappeler que les organisations syndicales les soutiennent, partout, en continuant d'intervenir pour que leur sécurité soit assurée, que leur santé soit préservée et que leurs conditions de travail soient améliorées dans l'immédiat et sur le plus long terme.

Malheureusement, une fois encore, nous n'avons pas été consultés avant une décision qui relève de notre champ de compétence. C'est par la presse que nous avons appris que les lycées devaient passer en demi-jauge.

Or, l'article 60 du décret 82-453 impose la consultation du CHSCT "sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité." De même, ces documents cités par la réglementation doivent être "également communiqués, pour avis, aux inspecteurs santé et sécurité au travail". Cela a-t-il été fait? Si oui, pourquoi n'avons-nous pas été destinataires de ses conclusions.

Aux inquiétudes liées à la situation sanitaire et au travail supplémentaire qu'elle engendre, à l'incertitude qui persiste concernant l'organisation des examens, s'ajoute pour nos collègues le stress du mouvement intra-académique. Le courrier envoyé aux enseignants par le bureau du mouvement montre ses difficultés à gérer ce moment essentiel de leur carrière sans le concours des commissaires paritaires. Les dysfonctionnements importants mettent en évidence, si besoin était, les conséquences de la suppression des CAPA, CAPD, FPMA, etc. Nous demandons que ces instances soient rétablies ainsi que les GT afférents.

Lors de notre réunion ordinaire du 04 mars 2021, nous nous félicitons d'avoir pu terminer l'enquête sur le suicide de notre collègue du Lycée Vue-Belle. Aujourd'hui, presque 8 semaines plus tard, le rapport d'enquête n'a toujours pas été diffusé aux personnels du lycée. Comment ne pas y voir une volonté de rétention d'information? C'est en tout cas ce que nous disent les personnels concernés qui se demandent si

vous n'essayez pas d'enterrer ce rapport. Nous vous demandons donc d'agir afin que ce rapport soit diffusé le plus rapidement possible selon les modalités établies. Nous vous demandons également de rappeler à l'ordre ceux qui ont divulgué ce rapport. En effet, s'il n'a pas été diffusé officiellement, plusieurs personnes se sont vantées d'y avoir eu accès, certaines utilisant même cet argument pour promouvoir leur liste pour les élections au Conseil d'Administration de l'établissement du 20 avril, suite à l'annulation des élections de rentrée par le Tribunal administratif.

Le sujet qui nous réunit aujourd'hui est celui de la prévention et de la gestion des agressions de personnels. Il est tristement d'actualité puisqu'un de nos collègues a été frappé par un parent d'élève à Sainte Anne la semaine dernière et vit aujourd'hui dans l'inquiétude. Cette agression aurait peut-être pu être évitée si notre académie n'avait pas pris de retard dans la mise en place des dispositifs de prévention des risques.

En effet, "depuis mai 2017, la protection des personnels est une priorité pour l'Education Nationale. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a engagé un plan d'action global en cinq points visant à préserver l'École de toute forme de violence et à apporter un soutien sans faille aux professeurs." (cf : <https://www.education.gouv.fr/protection-des-personnels-une-priorite-pour-l-education-nationale-5342>)

Ce plan prévoit notamment que :

- "Les cadres, notamment les personnels de direction des établissements, sont désormais formés à la gestion de crise, en partenariat avec la gendarmerie. La formation de la totalité des personnels de direction sera atteinte dès 2021-2022." Cette promesse ministérielle sera-t-elle tenue à la Réunion ?
- "Dès la rentrée 2019, dans chaque département, une convention Éducation nationale-Justice-Intérieur-Agriculture et Alimentation est établie pour préciser les rôles et responsabilités de chacun, assurer un signalement et un traitement rapides des infractions les plus graves, mieux articuler les sanctions judiciaires et éducatives." Cette convention a été signée avec un an de retard à La Réunion.
- "Dès la rentrée 2019, un accompagnement personnalisé des professeurs et encadrants victimes de violences est mis en place." Existe-t-il un protocole pour cet accompagnement dans notre académie ?
- "Dès la rentrée 2019, les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont désormais pour interlocuteur un référent violence en milieu scolaire, nommé auprès de l'IA-Dasen, dans chaque département." Qui est le référent violence pour notre académie ?

Pour finir sur une note positive, notre CHSCTA s'est emparé de ce sujet depuis la rentrée 2015 et notre travail a déjà porté quelques fruits concrets (fiche de

signalement d'une agression, information sur le site académique, affiche d'information à destination des personnels dans les établissements). Nous ne doutons pas que le travail que nous allons poursuivre aujourd'hui permettra une meilleure prévention et une meilleure gestion des agressions dans notre académie.